

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 43**

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« définie par décret »,

les mots :

« de quinze jours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il semble préférable de fixer dans la loi une durée de 15 jours plutôt que d'attendre un décret qui sera pris sans débat au sein de la représentation nationale.